

L'an 2017, le 08 décembre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

Présents : Tous les membres présents.

Article 1 : Élection du secrétaire de séance.

A 20h, le maire déclare la séance ouverte et le quorum atteint. Monsieur JACOB Jean-Marie se propose au secrétariat de séance. Elle est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Article 2 : Approbation du PV de la séance du 20 octobre 2017 :

Le maire demande au conseil si des remarques ou modifications doivent être apportées au PV du 20 octobre 2017. En l'absence de remarque particulière, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents ledit procès-verbal.

Article 3 : Délibération relative au rattachement de l'arrondissement de Besançon ou Montbéliard :

Dans un contexte de réorganisation territoriale, M. le Préfet a fait savoir qu'il souhaitait faire évoluer les limites des arrondissements existants afin de les harmoniser avec la nouvelle carte intercommunale.

Dans cette optique, il a adressé un courrier au Président de la CC2VV afin que ce dernier puisse lui indiquer, après consultation du Conseil Communautaire, le positionnement de sa collectivité quant à son arrondissement de rattachement (Besançon ou Montbéliard).

M. le Président a proposé une consultation de toutes les communes pour rendre la décision à M. le Préfet. La consultation se déroulera de la manière suivante :

- chaque commune rendra son avis sur la question si possible avant le 15 décembre 2017
- la somme des populations des communes souhaitant un rapprochement vers Montbéliard sera comparée à la somme des populations des communes souhaitant un rapprochement vers Besançon
- la plus forte population l'emportera

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer. Après discussion, le conseil municipal propose son rattachement à l'arrondissement de Montbéliard à l'unanimité des présents.

Article 4 : Délibération relative à la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Il est en effet possible de délibérer pour instituer la TA (Taxe d'Aménagement) ou en modifier le taux. Après délibération la taxe est valable 3 ans sur le territoire communal. A ce jour, sur la commune n'est pas instaurée de TA. Aussi le maire propose de ne pas délibérer et de ne pas instaurer cette taxe sur le territoire communal. Le conseil approuve à l'unanimité.

Article 5 : Questions et informations diverses :

- Le maire laisse la parole aux membres de la commission bois. Elle indique que la parcelle 11 a été marquée pour l'affouage. Pour ce qui est de la parcelle 16 retenue le conseil municipal décide de la vendre en lot à un marchand de bois. Monsieur GUILLET souhaite faire une offre pour les 200 stères estimés. Après s'être retiré de la discussion, Monsieur GUILLET ne participe pas au vote. Le conseil accepte à l'unanimité de re-délibérer pour vendre en lot la parcelle à Monsieur GUILLET Jonathan, et conformément à l'offre formulée.
- Le maire souhaite informer de la constitution d'une association « vent debout pour monts et grands bois », s'opposant au projet d'installation d'aérogénérateur sur le secteur, et notamment sur Abbenans.
- Le maire évoque les avancées du projet de verger de sauvegarde. 10 porte-greffes sont commandés pour planter des pommiers avec l'association des « croqueurs de pommes ». Le maire demande aux bonnes volontés de réaliser 10 trous dans la parcelle communale espacés de 10 mètres pour accueillir

prochainement les arbres. Messieurs Jacob, Houg, Saintvoirin, Guillet, et Madame Roges se portent volontaires.

- Le conseil se prononce favorablement pour installer un sapin devant la mairie.
- Le maire annonce le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'article 3 du projet de loi de finances pour 2018 concernant la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables et les conséquences financières de cette mesure pour les collectivités territoriales a été présenté au conseil des ministres le 27 septembre 2017. Ce nouveau dégrèvement prend effet à compter de 2018 et, s'ajoutant aux exonérations existantes permettra à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Cette mesure de dégrèvement de la taxe d'habitation s'inscrit dans une trajectoire triennale 2018-2020, sans impact sur la taxe d'habitation 2017. Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi part supplémentaire. Afin de limiter les effets de seuil, un dispositif de dégrèvement dégressif de la cotisation sera instauré. Le maire souhaite indiquer les conséquences du dégrèvement pour les collectivités locales. En effet la prise en charge des exonérations par l'État, par voie de dégrèvement doit préserver les ressources des collectivités et leur autonomie fiscale. La commune conservera son pouvoir en matière de vote de taux et de détermination de leur politique d'abattements. Un mécanisme visant à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, en cas de hausse des taux, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires.
- Le maire indique la prise de fonction du capitaine RIVIER de la compagnie de gendarmerie de Montbéliard à compter du 1 décembre.
- Le maire souhaite établir le planning de distribution des colis pour les anciens. Il indique sa volonté que la distribution se fasse par binôme et par tous les conseillers. Le planning est réalisé de manière commune.
- Le maire demande à être remplacé à la réunion du jeudi 21/12 à 19h au siège de la CC2VV concernant la mise en œuvre de l'ADS. Monsieur Jacob se propose.
- Le maire indique la prochaine déviation pour travaux d'élagage au lamier sur la RD 117 entre Soye et Bournois. La déviation se fera par la RD 118 du 02/01/2017 au 26/01/2017.
- Le maire souhaite prendre la parole à titre personnel au regard de sa démission acceptée par le Préfet par retour de courrier le 23 novembre 2017. D'ailleurs il souhaite remettre au conseil la balle de fusil qu'il a reçu dans la boîte aux lettres de la mairie. Voici le discours prononcé :

« Comme vous le savez, j'ai pris la décision de mettre un terme à mon mandat de maire d'Accolans. C'est une décision difficile tant j'ai eu à cœur et depuis longtemps de mener la destinée de notre petit village dans les meilleures conditions possibles.

Ce choix sans doute, vous aura surpris mais je le crois sage car il va dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants, compte tenu du temps dont je dispose et de l'implication nécessaire que demande les fonctions d'un maire.

L'élan qui a été donné doit se poursuivre dans les prochaines années. Si beaucoup a été fait, beaucoup reste à faire. Nous ne devons pas oublier les difficultés qui subsistent, financières, mais pas seulement, les stratégies de développement de notre commune doivent être pensées, comme des valeurs républicaines doivent être portées pour faire le ciment de notre communauté de vie.

Les élus de notre municipalité qui me sont restés fidèles, ont démontré leurs capacités à prendre des décisions d'avenir. Il appartiendra donc après le 01/01/2018 au conseil municipal de choisir un nouveau maire. J'espère que le conseil fera un choix avisé en refusant la facilité et en confiant les responsabilités à une personne douée de discernement, engagée non pour sa propre personne mais pour défendre l'intérêt collectif. Je souhaite à notre commune un avenir de prospérité et d'unité. Je vous prie de croire, mes chers collègues, mes chers concitoyens à l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

La séance est close à 22h00.